CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2010 - Subvention définitive de fonctionnement et première répartition de crédits complémentaires.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : La subvention prévisionnelle de fonctionnement (SPF) a été attribuée lors de notre séance du 23 octobre 2009 conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation. Le présent rapport a pour objet d'établir la subvention définitive de fonctionnement (SDF), en fonction des effectifs réels constatés, et pour vingt et un collèges, de tenir compte des dialogues de gestion initiée à l'automne dernier. Ainsi un effort de 611 471,37 € vous est proposé vers les collèges. A ce montant s'ajoute pour la première campagne des subventions de fonctionnement complémentaires, des versements pour 259 364,50 €.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de la subvention définitive de fonctionnement aux collèges de l'année 2010 et des subventions complémentaires (première campagne) suite aux demandes formulées.

I ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DÉFINITIVE DE FONCTIONNEMENT

Le calcul de l'attribution de la subvention définitive de fonctionnement aux collèges tient compte de la subvention prévisionnelle de fonctionnement accordée le 23 octobre 2009, complétée d'une part par l'ajustement des **effectifs réels constatés** et d'autre part par les conclusions résultant des entretiens de dialogues de gestion du fait de la situation réelle des fonds de réserves constatés au 23 octobre 2009.

A CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES EN FONCTION DES EFFECTIFS DE L'ENQUÊTE NATIONALE POUR L'ANNÉE 2009-2010

Je vous rappelle que les modalités de calcul dans la répartition de la subvention prévisionnelle du mois d'octobre ne retiennent que 90 % des effectifs.

Je dispose maintenant des données provenant de l'enquête « lourde » réalisée par le rectorat pour l'année 2009-2010. C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention complémentaire en fonction des effectifs réels pour chaque établissement sur la base d'un coût moyen du forfait élèves et du forfait éducation physique et sportive de **81,78 €.**

Pour 14 établissements (contre un établissement en 2009) sur les 67 dont les effectifs constatés par l'enquête lourde sont inférieurs à ceux de l'enquête prévisionnelle, la subvention définitive de fonctionnement est inférieure à la somme déjà versée. En conséquence, nous vous proposons que ce trop-perçu ne soit pas reversé à ce stade mais soit considéré comme une provision affectée aux dépenses de viabilisation qui pourraient être en augmentation sensible compte tenu de l'hiver rigoureux.

La notification de ces subventions définitives de fonctionnement sera présentée aux Conseils d'administration des collèges qui devront voter l'affectation de ces crédits. Ceux-ci devront être utilisés avant la prochaine rentrée.

En résumé, le montant global des crédits que je vous propose d'attribuer au titre de l'ajustement des subventions de fonctionnement des collèges, **en fonction des effectifs** de l'enquête nationale pour l'année 2009-2010, s'élève à **482 570,00 €**.

Le tableau présentant le détail du calcul de ces subventions est en annexe 1 du projet de délibération.

B AJUSTEMENT PAR RAPPORT AUX FONDS DE RÉSERVES

Compte tenu des conclusions des entretiens de dialogues de gestion, de l'analyse de la situation des fonds de réserves au 23 octobre 2009 et des prélèvements de fin d'année, je vous propose un réajustement de la subvention de fonctionnement pour un montant de

128 901,37 € aux établissements dont les noms figurent en annexe 1 du projet de délibération.

II SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de l'examen des premières demandes de subventions complémentaires, il faut distinguer cinq catégories de dépenses éligibles : viabilisation, entretien, situations particulières, ordures non-ménagères et transports. Ces demandes ont été étudiées sur la base d'une notice explicative et de pièces justificatives.

A POUR LES DÉPENSES DE VIABILISATION

Certains collèges n'ayant pu acquitter la totalité de leurs charges de viabilisation ou connaissant une situation particulière sur ce chapitre, je vous propose d'accorder, dans le cadre des subventions complémentaires, un montant total de **156 138,00** € aux vingt établissements dont les noms figurent en annexe 1 bis du projet de délibération.

B POUR LES DÉPENSES D'ENTRETIEN

Pour les divers contrats d'entretien obligatoires, je vous propose d'allouer une subvention d'un montant total de **24 809,00** € affecté au chapitre entretien du service général aux sept établissements dont les noms figurent en annexe 1 bis du projet de délibération.

C POUR SITUATION PARTICULIÈRE

Des travaux de restructuration du collège « Gérard Philipe » de Villeparisis ont entraîné un surcoût du prix du repas pour les élèves. Je vous propose donc d'accorder une subvention de 8 000€ pour combler la différence du coût liée à la mise en place d'un marché de liaison froide.

Dans un souci d'équité, une subvention doit être allouée, pour le contrat de chauffage, un montant de 27 000,00 € pour le collège «Lelorgne de Savigny » de Provins et un montant de 5 590,00 € pour le collège « Les Tournelles » de Villiers-sur-Georges.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **766,00** € au titre du nettoyage de vitres inaccessibles, pour l'année 2009 au collège « Marcel Rivière » de Lagny-sur-Marne.

Je vous propose aussi d'allouer une subvention de **964,00** € au titre des classes relais au collège « La Maillière » à Lognes et une autre du même montant pour le collège « Pierre Brossollette » à Melun.

Le montant total des **crédits de fonctionnement** pour situation particulière s'élève à 43 284 €.

D AU TITRE DE LA TAXE SPECIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Depuis quelques années, certaines communes ont institué une taxe pour l'enlèvement des déchets non ménagers : Avon, Brie-Comte-Robert, Champagne-sur-Seine, Crécy la Chapelle, Dammarie-les-Lys, Fontainebleau, Melun et Moret sur Loing. Les collèges qui s'y trouvent installés y sont soumis.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe 1 bis du projet de délibération pour prendre connaissance des subventions complémentaires attribuées, à ce titre, aux différents collèges demandeurs.

Je vous propose à partir de cette année de prendre en charge la moitié de cette redevance imputée au service général des établissements. L'autre moitié est imputable au service annexe d'hébergement.

Le montant total des subventions proposées au titre de cette taxe s'élève à 25 133,50 €.

E SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR FRÉQUENTATION DES BASES DE LOISIRS, TRANSPORT

Dès 1986 (date de prise en charge par le Département de la compétence des collèges), le Département a souhaité maintenir l'aide apportée aux collèges dont les élèves ont fréquenté, au cours de la précédente année scolaire, une base de loisirs du département. Mais aucun établissement n'a demandé cette subvention complémentaire cette année.

Les élèves du collège « Blanche de Castille » de La Chapelle la Reine sont transportés par bus pour se rendre au gymnase situé à proximité de l'ancien établissement. Je vous propose donc d'accorder à ce collège une subvention de **8 000,00** € pour qu'il s'acquitte des factures de transport, qui sont cofinancées à 50 % par le Syndicat Intercommunal.

Enfin, l'Assemblée départementale a également accepté, dans le cadre de la compétence du Département en matière de restauration scolaire, le remboursement des frais de transport des élèves demi-pensionnaires vers les lieux de demi-pension lorsque les collèges d'appartenance des collégiens en sont dépourvus. Le remboursement se fait sur l'intégralité des factures acquittées. Je vous propose d'attribuer une subvention de 2 000,00€ au collège « Henri Dunant » à Meaux.

Le montant total des subventions proposées **au titre des transports** s'élève à **10 000.00 €**.

Les crédits complémentaires alloués au titre du programme « collèges publics » qui nous sont proposés aujourd'hui s'élèvent à 870 835,87 € et se repartissent de la façon suivante :

- Subventions dues à une situation exceptionnelle	43 284,00 €
- Taxe spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers	25 133,50 €
- Subventions au titre du transport vers des bases de loisirs, demi-pension ou gymnase	10 000,00 €

Après ces diverses affectations, la participation aux budgets des collèges publics était de 12 859 875,00 € et elle s'élèverait donc maintenant à 13 730 710,87 €.

Le montant ouvert au BP 2010 de l'opération « Participation au budget des collèges publics » était de **13 880 000,00€.** Le solde disponible sur l'opération s'élèverait alors à **149 289,13 €.**

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: MME DELESSARD

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE

Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Exercice 2010 - Subvention définitive de fonctionnement et première répartition de crédits complémentaires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2009 approuvant l'attribution des subventions prévisionnelles de fonctionnement aux collèges publics,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant le budget primitif pour 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : sur le programme « collèges publics », opération « participation aux budgets des collèges publics », d'allouer aux collèges publics des subventions de fonctionnement pour un montant de **870 835,87 €** conformément aux annexes 1 et 1 bis de la présente délibération.

LE PRESIDENT,